



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- ACTIONS DE FORMATION
- ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)
- ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



# Présentation des formations :

## Moniteur Éducateur

## Technicien de l'intervention sociale et familiale

**Quel est le niveau d'études des formations:  
M.E et T.I.S.F ?**

❖ Ces deux formations sont de **niveau 4**.

Par exemple le baccalauréat est un diplôme de niveau 4.

L'obtention d'un diplôme de niveau 4 permet d'accéder aux formations Post-Bac.

❖ Ces formations durent 2 ans et sont en alternance.

- L'alternance des formations au sein de l'IRTS CA consiste à suivre la formation sur une phase pratique ( stages) et une théorique (cours) à l'institut.
- A ne pas confondre avec la formation en apprentissage qui se fait chez un employeur avec un maître d'apprentissage pour la partie pratique et l'IRTS CA pour la partie théorique.

**Quel niveau d'études faut-il avoir pour  
passer les sélections ?**

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la sélection.

# Comment s'inscrire à la sélection ?

- ❖ Les inscriptions se font uniquement sur le site de l'IRTS Champagne-Ardenne : [www.irtsca.fr](http://www.irtsca.fr) dans la rubrique « Admission » puis « s'inscrire aux sélections d'entrée en formation ».



**Aucune inscription ne se fait sur la plateforme Parcoursup.**

- ❖ La fiche d'inscription est à renvoyer à l'adresse suivante :

**Service Admissions :**

8 rue Joliot Curie

51100 Reims

❖ Lors des inscriptions aux sélections sur le site de l'IRTS CA, il faudra s'inscrire soit sur la liste Quota ou Hors Quota selon votre statut.

➤ **La liste Quota** concerne : les lycéens ,étudiants , demandeurs d'emploi, salariés en CDD dont le contrat se termine au plus tard **le 31 août 2022**,reconversion professionnelle.

Pour les candidats inscrits sur cette liste, les frais pédagogiques de la formation sont pris en charge par la Région Grand Est.

(Veuillez vérifier votre éligibilité à la prise en charge de la formation sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social/> ).

➤ **La liste Hors Quota** concerne : les salariés en CDI et les cas particuliers dont les frais pédagogiques de la formation ne sont pas financés par la Région Grand Est.

**Par quelles voies la formation est-elle accessible ?**

❖ La voie directe :

Les frais pédagogiques de la formation sont pris en charge par la Région Grand Est quel que soit l'origine géographique des étudiants .

En fonction de la situation financière des étudiants des bourses peuvent être attribuées par la Région Grand EST.

❖ La voie de l'apprentissage : voir le lien suivant pour les conditions :  
<http://www.arassm.fr/>

**C'est au futur apprenti de faire les démarches pour trouver un employeur.**

❖ La voie de la formation continue.

**Quelles sont les dates d'inscription aux sélections ?**

- ❖ Ouverture des inscriptions : 8 décembre 2021
- ❖ Clôture des inscriptions pour l'épreuve écrite : 5 avril 2022
- ❖ Clôture des inscriptions pour l'épreuve orale : 9 mai 2022



Veillez consulter le règlement d'admission ME/TISF sur le site de l'IRTS CA pour connaître les conditions de dispense à l'épreuve écrite.

**A combien s'élèvent les frais de sélection ?**

Les montants des frais de sélection sont fixés à :

- ❖ Épreuve écrite : 95,00 €
- ❖ Épreuve orale : 125,00 €

Les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent des frais de sélection dès leur inscription.



Aucun remboursement ne sera effectué :

- en cas de désistement
- si le candidat n'est pas admis à intégrer la formation

**Quand ont lieu les épreuves ?**

❖ Épreuve écrite : mercredi 11 mai 2022\*

❖ Épreuve orale : samedi 11 juin 2022\*

Les candidats recevront au préalable une convocation par mail.

\* *Dates prévisionnelles*

# Comment se déroule la sélection ?

- ❖ L'épreuve écrite : permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.
- ❖ Durée de l'épreuve : 2 heures et notée sur 20
- ❖ Annales des années précédentes , disponibles sur le site de l'IRTS CA dans la rubrique : Formations.

- ❖ L'épreuve orale ME: entretien de **30 minutes** mené par deux examinateurs qui permet d'apprécier les motivations et aptitudes du candidat à exercer la profession.
- ❖ L'épreuve orale TISF: entretien de **20 minutes** mené par deux examinateurs qui est destiné à vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession.
- ❖ Nombre de places par filière et financées par la Région Grand Est :

ME	TISF
30	15

**Quelles sont les qualités requises pour suivre ces formations ?**

Liste non exhaustive :

- ❖ Patience
- ❖ Disponibilité
- ❖ Sens de l'observation
- ❖ Capacité à travailler en équipe
- ❖ Sens des responsabilités
- ❖ Capacité d'écoute
- ❖ Ouverture d'esprit
- ❖ Investissement personnel
- ❖ Intérêt pour les problèmes humains et sociaux....

# Quels sont les frais de scolarité ?

- ❖ 760 € par année universitaire ( sous réserve de modification)
- ❖ 65 € de caution du centre de documentation
- ❖ Bourses régionales (simulation possible sur le site de la Région Grand EST, **peu importe l'origine géographique des étudiants**)
- ❖ Prise en charge de la formation pédagogique par la Région Grand EST, **quel que soit l'origine géographique.**

C.f conditions d'éligibilité à la prise en charge des frais de la formation pédagogique sur le site de la Région Grand Est :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social/>

**Quelles sont les conditions de prise en charge du coût de la formation pédagogique par la Région Grand-Est ?**

➤ Conditions générales de prise en charge du coût de la formation pédagogique par la Région Grand-Est sous réserve de modification à la rentrée de septembre 2022.

<p> Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊</p>	<p> Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞</p>
<p><b>1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES</b></p>	
<p>Vous devez fournir un <b>certificat de scolarité</b> (année 2019-2020 ou 2020-2021)</p> <p> <b>Votre statut est prioritaire.</b> L'inscription à Pôle emploi est toutefois conseillée.</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Vous avez suivi une <b>préparation</b> aux concours/sélections ou au Diplôme d'Accès aux Études Supérieures ;</li><li>▶ Vous êtes en <b>congé parental</b>, en <b>congé sabbatique</b>, en <b>congé de formation professionnelle</b> ou en <b>disponibilité</b>.</li></ul> <p></p>

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence\*, qui s'étend :

- ▶ Pour les **bac** et **infra-bac** (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- ▶ Pour les **niveaux infra-bac** (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- ▶ Pour les **niveaux post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné **pour l'un des motifs suivants** :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause d'**actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.



\***période de référence** : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation

**possibilité** de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)



Vous êtes **démissionnaire au cours de la période de référence\*** :

- ▶ Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- ▶ Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- ▶ Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.



### 3

## VOUS ÊTES SALARIÉ

- ▶ Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou auto-entrepreneur** et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement **au maximum à 610 euros**.



L'inscription à Pôle emploi est **obligatoire**.

**obligation** de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)



- ▶ Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes en **congé sabbatique**, en **disponibilité**, en **congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou auto-entrepreneur**.



# Quelques conseils pour les sélections

Il est conseillé aux candidats de :

- ❖ Rencontrer des professionnels du secteur et échanger sur les professions;
- ❖ Rencontrer des apprenants de l'IRTS CA et échanger sur les formations;
- ❖ Parcourir le site de l'IRTS CA pour prendre connaissance du contenu et des finalités des formations;
- ❖ Se renseigner sur les professions du social;
- ❖ D'avoir des références à des expériences collectives et d'engagement (bénévolat , service civique, travail coopératif , encadrement et animation...);
- ❖ Savoir organiser son travail et de travailler seul et en équipe;
- ❖ Avoir un intérêt pour les questions de société et un esprit de curiosité;
- ❖ Avoir des compétences écrites et orales;
- ❖ Avoir une attitude sérieuse face au travail et respecter autrui...;
- ❖ Avoir anticiper les frais annexes à la formation : frais de déplacement sur le terrain de stage , déplacement domicile-IRTS CA, vie quotidienne , permis ....



### ❖ Où se déroulent les cours théoriques ?

A l'IRTS Champagne Ardenne à Reims ( 8 rue Joliot Curie 51100 REIMS).

Vidéo de l'établissement sur le site de l'IRTS CA dans la rubrique « L'IRTS CA »

### ❖ Où se font les stages ?

En majorité en Région Grand EST mais possibilité de les réaliser hors Région.

### ❖ Quelle filière de Baccalauréat permet de passer les sélections?

Toutes les filières de Baccalauréat général , technologique et professionnelle permettent de se présenter aux sélections pour intégrer les formations du secteur.

### ❖ Peut-on percevoir des Bourses d'études ?

Les étudiants et les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ASS ou du RSA peuvent percevoir des bourses régionales peu importe l'origine géographique sous conditions de ressources.

❖ **Quel est le coût et quelle est la prise en charge des frais pédagogiques ?**

Pour les demandeurs d'emploi et les étudiants, les frais pédagogiques de la formation sont pris en charge par la Région Grand EST quel que soit l'origine géographique. ( Voir conditions d'éligibilité)

Pour les salariés en CDI ,un devis est mis à disposition des employeurs sur notre site.

❖ **Y a-t-il des logements étudiants au sein de l'institut ?**

Il n'y a pas de logement à l'IRTS CA. Nous vous conseillons de vous rapprocher du CROUS, des bailleurs sociaux et privés dès l'annonce de vos résultats.

❖ **Quelle est l'insertion professionnelle après l'obtention du diplôme ?**

L'insertion professionnelle est très rapide dès l'obtention du diplôme soit en cdd ou cdi.

Merci 

**Rajae KAMAL**

Chargée des Admissions

[rajae.kamal@irtsca.fr](mailto:rajae.kamal@irtsca.fr)

0326069314



## INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

8, rue Frédéric et Irène Joliot-Curie  
51100 REIMS  
03 26 06 22 88  
contact@irtasca.fr

[www.irtasca.fr](http://www.irtasca.fr)



[www.irtasca.fr](http://www.irtasca.fr)

  @irtasca

 school/irts-champagne-ardenne



La certification qualité a été délivrée  
au titre des catégories d'actions suivantes :

- ACTIONS DE FORMATION
- ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER  
LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
- ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE